

Ministère de la culture et de la communication

Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle

SESSION 2017

Jeudi 1^{er} juin 2017

Épreuve écrite d'admission

17-DEC4-05698

Cette épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.

(durée 2 heures ; coefficient 2)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Ministère de la culture et de la communication

*Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe
exceptionnelle*

SESSION 2017

Jeudi 1^{er} juin 2017

Épreuve écrite d'admission

17-DEC4-05698

SUJET :

Entre innovation et conservation, quelle est votre place en tant que technicien(ne) d'art dans le domaine de la formation, de la pratique professionnelle et de la transmission ? Vous illustrerez vos propos.